

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 29 JUILLET 2024 – 19 H 30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 29 juillet 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et monsieur le conseiller Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Chien potentiellement dangereux – ordonnance
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 28-07-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 juillet 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-07-2024

4. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – ORDONNANCE D'EUTHANASIE – NUMÉRO D'AVIS 20926

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités locales notamment par les articles 9 et 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RRQ, c.P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que madame Vicky Guimond est propriétaire d'un chien de race pitbull croisé nommé « Gargouille », de couleur roux et blanc (micropuce numéro 992000002622860);

- CONSIDÉRANT que le 29 mai 2024, Gargouille a pris part à un événement d'agression et de morsure sur un autre chien se promenant dans les rues de Saint-Pie, lui causant de graves blessures;
- CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été déposées contre la propriétaire de Gargouille pour chiens en liberté;
- CONSIDÉRANT que suivant cet événement, la Ville de Saint-Pie a fait évaluer l'état de dangerosité de Gargouille par un médecin vétérinaire;
- CONSIDÉRANT que, dans son rapport, Dre Véronique Doyon a évalué l'état de dangerosité de Gargouille à 9/10 en constatant plusieurs facteurs aggravants qui contribuent à la décision, notamment l'imprévisibilité du chien dans ses comportements d'agressivité et la suspicion de prédation;
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention d'ordonner l'euthanasie de Gargouille a été remis à madame Vicky Guimont, en date du 3 juillet 2024, et que cette dernière avait jusqu'au 15 juillet 2024, à 16 h 30, pour présenter toute observation écrite ou fournir de la documentation supplémentaire pour compléter le dossier;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu un courriel de contestation de la part de madame Guimont et que le conseil en a pris connaissance;
- CONSIDÉRANT que le risque de récurrence de Gargouille est élevé et que ce chien constitue un risque important pour la sécurité publique, nécessitant ainsi l'émission d'une ordonnance par la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'ordonner l'euthanasie du chien de race pitbull croisé nommé Gargouille, de couleur roux et blanc (micropuce numéro 992000002622860), par un professionnel afin d'assurer la sécurité publique;

ET D'exiger que madame Vicky Guimont fournisse une preuve de l'euthanasie à un représentant de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) dans un délai de dix (10) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-07-2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers